

**DOSSIER SPÉCIAL**  
PAGE 5

COMMUNE RURALE DE BOUDRY

## Formalisation des droits, conflits fonciers et gestion de l'information foncière



### Le Chef de Yaïka à propos des conflits fonciers

P10

#### EDITORIAL

Et de six pour « *Zoom sur le Foncier* », votre trimestriel d'information foncière !

Le « *Dossier spécial* » est un reportage sur la commune rurale de Boudry, qui est une des communes choisies par l'ONF-BF dans le cadre du projet pilote de mise en œuvre de MAST, la Mobile Application to Secure Tenure. Le présent dossier est axé sur trois sujets : la formalisation des droits fonciers, les conflits fonciers et la gestion des informations foncières au niveau de la commune rurale de Boudry.

L'« *Information sur une thématique spécifique prioritaire* », a retenu de traiter cette fois des titres d'occupation et de jouissance des terres du domaine foncier national ainsi que des actes qui sont rattachés à ces différents titres.

Sous la rubrique l'« *Acteur du trimestre* », il est question de la recherche et du foncier, à travers un entretien avec Dr Bienvenu ZONOU, Enseignant-Chercheur à l'Université Polytechnique de Bobo - Dioulasso / Institut du Développement Rural / Département Vulgarisation Agricole. Il est l'actuel Secrétaire Général du Centre Agricole Polyvalent (CAP) de Matourkou. Dans l'entrevue, il parle de l'importance de la recherche sur le foncier, sans oublier les thèmes jugés prioritaires ainsi que les contraintes qui sont liées à cette recherche.

L'ONF-BF, vous est reconnaissant pour l'intérêt que vous portez à sa publication. Il vous remercie encore des efforts que vous faites en relayant son bulletin d'information à travers votre réseau de partenaires.

La version PDF de ce numéro est téléchargeable sur le [www.onf-bf.org](http://www.onf-bf.org).

Il en est de même pour les cinq (05) numéros précédents.



Dr Albert DJIGMA, PCA de l'ONF-BF

#### SOMMAIRE

**INFORMATION SUR UNE THEMATIQUE SPECIFIQUE PRIORITAIRE**  
« **Titres d'occupation et de jouissance des terres du domaine foncier national** » et actes y relatifs

P 2

#### L'ACTEUR DU TRIMESTRE



Recherche et Foncier  
« *...pour appréhender le foncier, la recherche est indispensable* »  
Dr Bienvenu ZONOU

P 11

**COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS**

P 12-16

Bonne lecture !

## « Titres d'occupation et de jouissance des terres du domaine foncier national (DFN) » et actes y relatifs

*La décentralisation a consacré le droit des collectivités territoriales que sont les régions et les communes, à s'administrer librement et à gérer leurs affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale. Les budgets des collectivités locales sont tributaires des recettes d'impôts provenant du foncier. Pour le présent numéro, **Zoom sur le Foncier** a retenu de traiter des titres d'occupation et de jouissance du domaine foncier national, qui est l'ensemble des terres appartenant à l'Etat. Il s'agit de permettre aux usagers des services fonciers de savoir quoi faire pour établir un document de sécurisation foncière et où le faire.*

Les titres d'occupation et de jouissance des terres du domaine foncier national se répartissent en trois (3) catégories :

### **- Les titres des terrains à usage d'habitation**

Cette catégorie se compose de la fiche ou papillon d'attribution de parcelle, de l'attestation d'attribution de parcelle et du permis urbain d'habiter.

Un terrain à usage d'habitation est un terrain destiné à la construction de maisons d'habitation. Ces terrains sont mis à la disposition des usagers à partir des plans de lotissement des communes. On peut y prétendre en faisant une demande, par adjudication ou de gré à gré.

### **- Les titres des terrains à usage autre que d'habitation**

Dans cette catégorie, on trouve l'arrêté d'attribution, l'attestation d'attribution, l'attestation de possession foncière rurale, le permis d'exploiter, l'arrêté de mise à disposition et l'arrêté d'affectation.

### **- Les titres des terrains communs aux deux (2) usages.**

Dans cette 3<sup>ème</sup> et dernière catégorie se retrouvent l'attestation d'attribution, le titre foncier et le bail emphytéotique.

Selon l'article 141 du décret d'application de la RAF, l'occupation d'une terre du domaine foncier national (DFN) est soumise à la détention de l'un de ces titres.

### **• La fiche ou le papillon d'attribution provisoire**

La fiche d'attribution ou le papillon d'attribution provisoire est un acte réglementaire administratif, qui consacre plus

généralement l'attribution de terrains à usage d'habitation. Il autorise la délivrance des titres de jouissance. Il est signé par le maire de la commune ou de l'arrondissement concerné. C'est le premier document qui autorise la jouissance d'une parcelle à usage d'habitation.

### **• Le permis urbain d'habiter**

Le permis urbain d'habiter (PUH) est un titre de jouissance permanent délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres urbaines destinées à l'habitation avec possibilité d'aliénation définitive desdites terres dans les conditions déterminées par la loi.

### **• L'attestation d'attribution de terrain**

L'attestation d'attribution de terrain (AAT) est un document attestant l'attribution d'un terrain à un usager pour exploitation. Elle est délivrée par la recette des domaines et de la publicité foncière (RDPF) territorialement compétente.

### **• L'attestation de possession foncière rurale**

L'attestation de possession foncière rurale (APFR) constate les droits fonciers légitimes des individus et des familles en milieu rural. Elle est délivrée aux personnes physiques sans distinction de sexe et de statut matrimonial pour l'occupation des terres rurales non aménagées avec possibilité d'aliénation définitive desdites terres dans les conditions déterminées par la loi et les textes portant régime foncier rural en vigueur. Elle peut être délivrée à titre individuel ou collectif. La délivrance d'une APFR est subordonnée au paiement intégral des droits et

taxes dus.

### **• Le permis d'exploiter**

Le permis d'exploiter (PE) est un titre de jouissance permanent délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation à des fins lucratives de terres du domaine foncier national avec possibilité d'aliénation définitive desdites terres dans les conditions déterminées par la Loi. On dénombre officiellement 930 PE à la date de décembre 2015.

Cependant, un simple examen sur le terrain, autour des villes et dans les campagnes montre que ce chiffre est largement en deçà de la réalité. Cette situation appelle à l'analyse suivante : l'absence de transparence dans les transactions foncières conduit souvent à l'inachèvement de la procédure d'établissement du PE, par manque de consensus au niveau des propriétaires fonciers. Seul le début d'un cadastre rural permettra de cerner le phénomène et de mieux le contrôler au niveau des communes.

### **• L'arrêté de mise à disposition**

L'arrêté de mise à disposition (AMD) est un titre de jouissance permanent délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation de terres du domaine foncier national à des fins lucratives avec possibilité d'aliénation définitive desdites terres dans les conditions déterminées par la loi. Il confère à son titulaire un droit de superficie sur la terre qui en est l'objet.

### **• L'arrêté d'affectation**

L'arrêté d'affectation est un titre délivré aux services publics pour l'occupation des terres du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales. Il a pour effet de grever la terre qui en est l'objet d'une cause d'indisponibilité garantissant l'affectataire contre tous risques d'éviction ou troubles de jouissance. Mais cette cause d'indisponibilité doit faire l'objet de publicité foncière. On note 639 cas d'affectation de terrains aux administrations publiques dans l'ensemble des communes du Burkina Faso. Cette formule d'acquisition des terrains reste peu utilisée pour sécuriser l'administration pour plusieurs raisons :

- l'habitude de certains agents des administrations publiques qui travaillent



**«...Le permis urbain d'habiter (PUH) est un titre de jouissance permanent délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres urbaines destinées à l'habitation avec possibilité...»**

toujours dans l'esprit de la RAF de 2004 où il est stipulé que la terre appartient à l'Etat ;

- la méconnaissance des procédures d'acquisition des terres par un grand nombre d'agents publics.

#### ♦L'arrêté d'attribution

L'arrêté d'attribution est un acte réglementaire administratif qui consacre plus généralement l'attribution définitive de terrains, en particulier ceux à usage autre que d'habitation. Il autorise la délivrance des titres de jouissance. Il est signé par le maire de la commune ou de l'arrondissement concerné.

#### ♦Le titre foncier

C'est un titre délivré par une administration pour certifier un droit de propriété. Le *titre foncier*(TF) est un droit de propriété

définitif et inattaquable sur un immeuble (bâti ou non). Il garantit au propriétaire une occupation permanente et durable. Le titre foncier est le document qui garantit, sécurise et protège le droit du propriétaire. Le détenteur d'un titre foncier est reconnu comme l'unique et véritable propriétaire du terrain concerné. Le titre foncier a un caractère définitif, irrévocable et inattaquable.

Le titre foncier est un titre de propriété délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres urbaines et rurales destinées à tout usage. Le titre foncier consacre l'aliénation définitive desdites terres au profit de l'acquéreur. Il est la meilleure sécurisation foncière et donne accès aux crédits bancaires.

Le titre foncier est un titre de propriété délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres urbaines et rurales destinées à tout usage. Le titre foncier consacre l'aliénation définitive desdites terres au profit de l'acquéreur. Il est la meilleure sécurisation foncière et donne accès aux crédits bancaires.

#### ♦Le bail emphytéotique.

- Le bail : il s'agit d'un contrat de louage

par lequel l'une des parties appelée « bailleur » s'engage à procurer à l'autre partie appelée « preneur », la jouissance d'une chose mobilière ou immobilière pendant un certain temps moyennant un prix (le loyer) que «le preneur» s'oblige à payer.

L'article 59 de la RAF dispose qu'il s'agit d'un contrat de courte ou de longue durée qui confère aux personnes physiques, morales, publiques ou privées, un droit de jouissance sur des terres du domaine foncier national.

-Le bail emphytéotique : c'est le bail par lequel un propriétaire concède un immeuble à un preneur qui acquiert de ce fait, un droit réel pour une durée de 18 à 99 ans, moyennant une rémunération périodique.

Le preneur est appelé «emphytéote» et la rémunération «canon emphytéotique» (voir les articles 148 et 152 de la RAF ainsi que les articles 148, 463 et 481 du décret d'application).

A toutes ces catégories de titres de jouissance et d'occupation des terres sont rattachés des actes qui les accompagnent. Ces actes sont communs à tous les ter-

## INFORMATION SUR UNE THEMATIQUE SPECIFIQUE PRIORITAIRE

rains, que ceux-ci soient à usage d'habitation ou à usage autre que d'habitation. Quels sont-ils ?

### •Le bornage

C'est l'opération juridique qui a pour objet de fixer, de façon irrévocable et permanente, les limites séparatives d'une propriété par des bornes ou tout autre signe reconnu par les textes en vigueur et à vérifier la conformité entre ces limites sur le terrain et celles figurant sur le plan cadastral ou selon les données disponibles au cadastre.

La parcelle est une portion de terrain d'un seul tenant représentant une même destination et appartenant à un même propriétaire.

Plus clairement, le bornage est la définition de la limite réelle entre deux ou plusieurs fonds et sa matérialisation sur le terrain par des marques durables, le résultat n'étant pas susceptible d'être remis en cause.

Il existe trois types de bornage :

- **Le bornage –délimitation** consiste à constater ou à matérialiser les limites d'une parcelle sur le terrain et à vérifier sa conformité avec le plan cadastral ou selon les données disponibles au cadastre.
- **Le bornage –fusion** consiste à réunir en une seule parcelle deux ou plusieurs parcelles contiguës et appartenant au (x) même (s) propriétaires.



- **Le bornage-morcellement** consiste à diviser une parcelle en deux ou plusieurs autres parcelles conformément à la volonté du titulaire soit d'un droit de superficie, soit d'un droit de propriété ou en application d'une décision de justice.

Le bornage peut être exécuté par l'un des techniciens assermentés suivants :

- Un inspecteur du cadastre ;
- Un ingénieur géomètre ;
- Un géomètre expert agréé ;
- Un technicien supérieur géomètre.

### •Le permis de construire

Le permis de construire est l'autorisation donnée par le maire à un usager de construire sur un terrain situé dans le ressort territorial de sa commune. Il est délivré, après instruction des dossiers de demande, par les services chargés des domaines, de la sécurité incendie, de la prévention des risques, de l'urbanisme et de l'architecture territorialement compétents.

Il peut être délivré aussi par le ministre en charge de l'urbanisme et de la construction dans certains cas.

Une copie du dossier du permis de construire est alors transmise au maire concerné, dans un délai de 15 jours suivant son dépôt. Ces cas sont les suivants :

- constructions ou ouvrages réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, des organisations internationales et des Etats étrangers ;
- constructions ou ouvrages à l'intérieur des périmètres d'opérations d'intérêt national.

Le permis de construire doit être délivré dans un délai de trois mois, à compter de la date de dépôt de la demande. Il est valable pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois à la demande du titulaire.

### •Le certificat de conformité

Le certificat de conformité est un document délivré à un maître d'ouvrage attestant que la construction est conforme aux prescriptions techniques contenues dans le permis de construire. Il est délivré par le maire de la commune ou de l'arrondissement concerné après instruction du dossier par les services techniques compétents.

Les quatre (4) principes relatifs au certificat de conformité sont :

- 1-Nul ne peut occuper ou exploiter une construction, s'il n'a pas obtenu un

certificat de conformité après l'achèvement des travaux ;

2-Le maître d'ouvrage est tenu d'effectuer une déclaration d'achèvement des travaux et de demander le certificat de conformité auprès de l'autorité ayant délivré le permis de construire ;

3-Pour les établissements soumis à autorisation d'ouverture, le certificat de conformité ne peut en aucun cas remplacer ladite autorisation ;

4-Lorsque le certificat de conformité n'est pas délivré dans un délai de 30 jours et sans objection notifiée, le maître d'ouvrage peut occuper ou exploiter les locaux, si une autorisation d'ouverture n'est pas exigée.

### •Le constat de mise en valeur

Le constat de mise en valeur est un acte officiel délivré par l'administration publique ou par un privé agréé et constatant les réalisations ou les investissements sur un terrain donné. Cet acte se présente habituellement sous la forme d'un procès-verbal (PV) signé par l'ensemble des parties prenantes.

Les conditions de mise en valeur sont :

- un bâtiment de seize (16) tôles en dur ou en banco amélioré ;
- une clôture en dur ou en banco amélioré ;
- des toilettes extérieures fonctionnelles.

### •L'évaluation des investissements

L'évaluation des investissements est un acte qui vise à donner une valeur aux investissements faits sur un terrain qui en fait l'objet.

### •L'état des droits réels

L'état des droits réels est un acte délivré par l'administration publique (receveur des domaines et de la publicité foncière) et constatant l'état des droits et obligations immobilières grevant un terrain. Cet acte se présente habituellement sous la forme d'un formulaire dûment renseigné, authentifié et signé par le receveur.

### •Le permis de démolir

Selon la loi, est assimilée à une démolition, l'exécution de tout travail qui aurait pour effet de rendre l'utilisation des locaux impossible ou dangereuse. Le permis de démolir est délivré par le maire, après instruction de la demande par les services techniques compétents.

**Synthèse de Caroline OUEDRAOGO**

## COMMUNE RURALE DE BOUDRY

# Formalisation des droits, conflits fonciers et gestion de l'information foncière à Boudry

**Boudry, commune rurale de la province du Ganzourgou, dans la région du Plateau Central au Burkina Faso est dans le viseur du présent numéro de Zoom sur le Foncier.**

**Le dossier dont il fait l'objet, est axé sur trois volets importants de la question foncière. Il s'agit de la formalisation des droits fonciers, des conflits fonciers et des modes de règlement de ceux-ci et enfin de la gestion de l'information foncière dans ladite commune.**

**Tour d'horizon donc d'une commune rurale d'environ 100 000 âmes vivant sur une superficie de 1300 km<sup>2</sup>!**

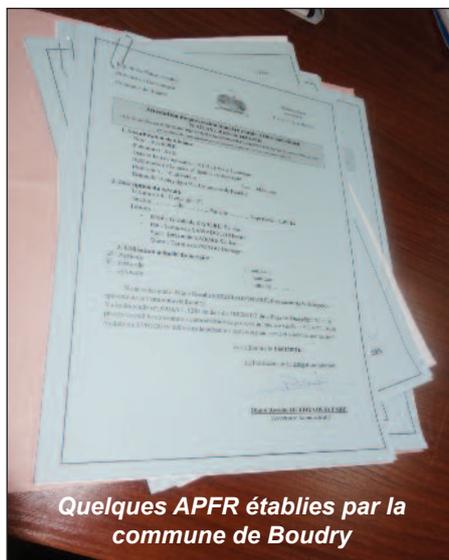
Distante de la capitale, Ouagadougou de 106 Km, Boudry est une commune rurale qui compte 73 villages où vit une population estimée à 103 342 habitants en 2015. Boudry est parmi les 47 communes tests ayant bénéficié de l'appui du PSF/MCA-BF. Cet appui s'est effectué de plusieurs manières et a été orienté sur des volets spécifiques dont nous avons retenu trois, à savoir :

- la formalisation des droits fonciers ;
- les conflits fonciers et leur règlement ;
- la gestion de l'information foncière.

### De la formalisation des droits fonciers

La normalisation des acquis du projet Plan Foncier Rural du Ganzourgou (PFR-G), financée par l'Agence Française de Développement (AFD) est intervenue sur trois communes de la province dans le but de déboucher sur une formalisation des droits fonciers coutumiers. Toutefois, le programme s'est achevé sans une reconnaissance légale.

Aussi, grâce au PSF / MCA-BF et conformément aux dispositions de l'article 106 de la Loi 034-2009 / AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, le Plan Foncier Rural du Ganzourgou (PFR-G) et son décret d'application 2010-401/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD/MJ disposent que les procès-verbaux de constatation de possession foncière établis par l'opération pilote du PFR-Ganzourgou ont une valeur d'attestation de possession foncière. Ainsi, une opération spéciale menée par le PSF/MCA-BF a permis de délivrer 5754 attestations de possession foncière (APFR) aux ménages dont les champs ont fait l'objet de levées topographiques dans la commune rurale de Boudry.



*Quelques APFR établies par la commune de Boudry*

Conformément aux dispositions de la Loi 034-2009/ AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, le processus de formalisation des droits doit évoluer vers un cadastre rural de manière itérative. Aussi, les autorités communales gagneraient à numériser tous les croquis ou les cartes disponibles sur l'ensemble de ces opérations de sécurisation foncière en vue de les géo référencer. Cela permettrait de disposer d'une base sur les données foncières locales et d'établir également un suivi des différentes transactions.

Il est important de constater que la délivrance des attestations confère à leur détenteur une sécurité de l'exploitation de leurs terres mais aussi dans la transmission successorale. Dans un milieu reconnu pour être phalocrate, on enregistre quelques timides mutations avec l'enregistrement de 25 cas où des femmes veuves ont été autorisées à hériter de leurs défunts maris.

Du point de vue de Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, les terres aménagées par l'Etat ou les Collectivités Territoriales doivent faire l'objet d'une procédure particulière pour leurs aménagements et leurs attributions. A Boudry ce travail d'immatriculation n'est pas encore entamé à l'image de l'immatriculation des terres de l'Etat. Ce sont encore les stratégies de formalisation informelle qui perdurent. Ces stratégies sont mises en œuvre le plus souvent avec l'appui de nombreux acteurs dans la chaîne de la gouvernance foncière rurale. Les uns et les autres font encore recours aux « petits papiers », cependant abrogés par la nouvelle loi foncière en milieu rural. Certains émanent de l'administration et ont une valeur officielle. D'autres sont issus de projets ou des services techniques : des cartes, des attestations diverses. D'autres sont des écrits paysans.

### De la décentralisation de la gestion foncière

Au Burkina Faso, le foncier est une compétence transférée aux collectivités territoriales et le PSF/MCA-BF a été instruit pour assurer l'accompagnement et l'opérationnalisation de cette Loi dans 47 communes dont la commune rurale de Boudry.

La commune a créé en son sein un service foncier rural (SFR) comptant deux agents qui assurent l'animation dudit service. Il s'agit de l'agent domanial et l'agent de communication qui ont bénéficié d'une formation et d'un équipement technique conséquent pour l'accomplissement de leurs missions. Toutefois, on note qu'il n'y a pas d'agent topographe, contrairement à ce que les textes prévoient en la matière.

La commune rurale de Boudry ne semble pas être la seule commune à ne pas disposer d'agent topographe, au regard de la rareté des agents de ce corps de métier, du traitement salarial peu motivant des communes et de l'existence d'autres emplois privés plus payants. Conformément à la Loi, les instances locales ont été mises en place afin de participer à la gestion du foncier et à la résolution des conflits.

## DOSSIER SPÉCIAL

Il existe dans la commune de Boudry 76 Commissions Foncières Villageoises (CFV) et 67 Commissions de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV). La différence s'explique par le fait que plusieurs mairies foncières villageoises peuvent relever d'une seule autorité coutumière. Les membres des CFV sont activement sollicités avec les nombreuses demandes d'APFR mais le bénévolat qui caractérise leur mission et le manque de motivation financière ou autre, contribuent à émauser certaines initiatives. Ce sont de longues heures de concertations auxquelles ils se soumettent pour l'intérêt de toute la population au détriment de leurs activités de production.

Les CCFV fonctionnent de manière disparate en fonction de la confiance établie entre les membres des dites commissions et les populations. De manière générale ces instances ont encore besoin d'un renforcement de capacité et de motivation pour compenser les pertes de temps qu'ils consacrent à la connaissance des questions de conflits au détriment des activités champêtres.

### De l'établissement des APFR

Conformément à l'esprit de la Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, l'Attestation de Possession foncière rurale (APFR) constate les droits fonciers légitimes des individus et des familles en milieu rural. Elle est délivrée aux personnes physiques sans distinction de sexe et de statut matrimonial pour

l'occupation des terres rurales non aménagées avec possibilité d'aliénation définitive des dites terres dans les conditions déterminées par la Loi et les textes portant régime foncier rural en vigueur. Elle peut être délivrée à titre individuel ou collectif.

L'APFR est donc le moyen par lequel les acteurs ruraux sécurisent leurs terres.

A Boudry, on constate que la demande d'APFR est très importante. Le service foncier rural (SFR) a enregistré au total 4198 demandes dont 206 demandes de femmes. Il a pu réaliser 873 croquis de terrains et 873 Procès- verbaux de constatations contradictoires, soit un taux 20,7%. Ce faible niveau de réalisation s'explique par la lenteur du processus d'instruction des demandes, les avis des services techniques du cadastre et le géo traitement pour produire les croquis. Au sujet de la lenteur dans le processus d'établissement des APFR, M. K. Ousmane DAMIBA dit ceci : « *Le délai moyen de délivrance de l'APFR est de 90 jours. Mais plusieurs paramètres tels que le non-paiement des taxes et les avis des services techniques font que le délai de 90 jours n'est pas toujours respecté. Quand toutes les conditions sont réunies, en 90 jours l'APFR est délivrée* ».

En l'absence d'un agent topographe, l'agent domanial se retrouve au centre de toutes les sollicitations.

A Boudry, l'agent domanial croule littéralement sous le poids des dossiers, entre la prise des coordonnées des terrains, le

traitement au bureau sous ARCGIS et les opérations de constatation contradictoire sur le terrain, la production des PV, les calculs des coûts et la notification. Cette pression ne laisse aucune opportunité au SFR pour les aspects de gestion participative de l'utilisation des terres (GPOT) en vue d'une bonne projection de l'espace communal.

Cette situation est symptomatique et appelle à une réflexion approfondie sur le processus d'établissement de l'APFR et le renforcement des capacités des SFR. Sur les 873 constatations réalisées, on constate que seulement 163 APFR dont 2 pour des femmes ont été délivrées après le paiement de toutes les taxes, soit un taux de 18.67%.

Par rapport aux demandes, les APFR délivrées ne représentent que 3.9%. Cette situation trouve son explication aussi dans le fait que l'établissement du PV de constatation contradictoire semble donner un sentiment de sécurité aux populations qui assistent à la confirmation de leurs droits fonciers par tous les voisins en présence du SFR. Toutes choses qui ne les motivent pas à achever la procédure d'établissement de l'APFR. Les moyens financiers pourraient aussi expliquer l'inachèvement du processus par les demandeurs. Avec l'appui de l'Agence de Partenariat pour le Développement (APD) une subvention financière de l'APFR a permis de booster la situation des femmes. Ainsi, 150 APFR ont été déjà attribuées au 20 mai 2016 et 400 autres sont cours d'instruction par le SFR.

### APFR délivrées au 31/12/2015

Communes	Nombre de demandes enregistrées au niveau du SFR		Phase de constatation		Notification		Délivrance d'APFR		
			Nombre PV de constatation réalisés	Nombre de croquis établis	Nombre d'APFR notifiés		Nombre d'APFR signés	Nombre d'APFR délivrés	
	Total	Femme			Homme	Femme		Femme	Total
Boudry	4198	206	873	873	828	45	163	2	163
46 (MCA-BF)	11166	1892	2623	2781	1530	417	681	22	602
APFR subventionnée par l'Etat pour les femmes								924	924
<b>Total général</b>									<b>1689</b>

\* Agent domanial



**M. DAMIBA K Ousmane, Agent domanial de la commune de Boudry**

Il y'a d'autres accords fonciers qui sont produits à Boudry, tels que les memoranda de cession de sites introduits par les projets de développement rural pour sécuriser leurs investissements et les actes de vente.

Les memoranda se font entre les propriétaires terriens et les responsables de la commune. Ceux-ci portent généralement sur les lieux de culte et les investissements (école, forage, dispensaires, parcs à vaccination et autres types d'infrastructures) de la collectivité. A ce jour, la commune de Bourdy en compte 25 déjà établis.

Selon l'agent domanial, la commune de Boudry n'a pas encore enregistré de demandes relatives à des baux emphytéotiques ou des autorisations de mise à disposition.

Concernant les APFR, les superficies vont de 0, 25 à 15 ha. « *il y'a des terrains plus grands de 20 et 40 ha qui sont délimités, mais les actes les concernant n'ont pas encore été délivrés* », précisera M. DAMIBA, agent domanial.

Dans la Commune de Boudry, l'établissement et la délivrance des APFR obéit à la tarification en vigueur. Ainsi, pour un ha, on a un coût de 20 450 F CFA. 2 ha, coûtent 25 950 F CFA et 3 ha valent 31 450 F CFA. Ces coûts prennent en compte toutes les taxes entrant dans le cadre de la délivrance de l'APFR.

### Des conflits fonciers et de leur gestion

« *Le constat sur l'évolution des conflits ne date pas seulement de la mise en œuvre de la Loi 034/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, mais depuis*

*la mise en œuvre du Projet Foncier rural Ganzourgou (PFR Ganzourgou). Depuis la mise en œuvre de ce projet, on note une diminution nette des conflits fonciers. Il est possible qu'en 3 ans, on n'entende parler que de deux conflits par exemple. Et quand il y en a, ceux-ci portent sur les limites des terrains généralement. Sur la question de la possession foncière, on n'enregistre pas de conflits* ». Cette assertion est de l'agent domanial de la commune rurale de Boudry.

De façon générale, les conflits ont lieu, soit entre agriculteurs et éleveurs, soit entre les communautés villageoises sur les droits d'exploitation des terres dites de « réserves ou de zones tampon » ou encore entre les communautés villageoises sur la définition des limites des terroirs.

A propos de chiffres sur les conflits fonciers, DAMIBA dira : « *compte tenu du fait que les CCFV ne sont pas fonctionnelles dans la commune de Boudry, il n'existe pas de statistiques sur les conflits au niveau du service foncier rural (SFR)* ».

Il y'a également que les conflits fonciers ne sont pas gérés par le SFR. Cette gestion se fait au niveau village et en cas d'échec de la conciliation, le dossier est transmis directement au tribunal départemental.

### Types de conflits

L'analyse de la situation dans la commune de Boudry a permis d'identifier les différents types de conflits ci-dessous :

- conflits entre agriculteurs et éleveurs portant sur des dégâts de champs ;
- conflits entre les communautés villageoises sur les droits d'exploitation des terres dites de « réserves ou de zones tampon » dans les terroirs AVV ;
- conflits entre communautés villageoises sur la définition des limites des terroirs.

### Des modalités de règlement des conflits

Le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs est d'abord tenté au niveau villageois. Les dégâts causés sont évalués par le conseiller villageois et soumis à l'approbation de l'agriculteur. Puis, le conseiller négocie un arrangement à l'amiable sur la base du dédommagement souhaité par l'agriculteur. Mais en cas de non satisfaction, le problème est transféré au niveau départemental par la partie plaignante (*l'agriculteur le plus souvent*).

Quant aux conflits portant sur des limites des terroirs, la résolution est souvent de type traditionaliste ou encore mystique. Car il est fait généralement appel aux ancêtres ou aux génies pour régler le litige. De sorte que les conflits ne sont pas résolus mais déplacés d'une génération à une autre.

Quelques cas de conflits ont été documentés ci-dessous.

**Cas de Boéna.** Les limites de terroir entre Boéna et le village de Komtoèga qui relève de Tenkodogo sont l'objet d'un conflit. En 1982, le chef de Boéna a effectué des rites coutumiers (*puisque'il était certain que les terres litigieuses relevaient de sa possession foncière*) en demandant aux ancêtres de trancher par la foudre. Selon les dires des témoins, exactement quatorze (14) jours après, les personnes installées sur les terres et qui refusaient de partir ont « *payé le prix fort* » de leur vies, car foudroyées.

**Cas de Yaïka.** A Yaïka, se pose un problème de limites foncières qui dure depuis 1980 avec Kodombouli un village de la commune de Mogtèdo. Administrativement, Kodombouli qui a été subdivisé en Mogtèdo V1 et Mogtèdo V2 relève de la commune de Mogtèdo, mais au plan coutumier, ce village relève de Yaïka, compte tenu de la complexité et de la sensibilité

**Tableau : Fréquence des conflits fonciers en 2010 et niveau de résolution**

Echelle de résolution	Villages	Manrkarga V5	Manrkarga V7	Manrkarga V10	Mankarga V11	Koakin	Ouayalgui V3
Locale		+20	+10	25	3	6	5
Départementale		4	2	0	1	1	1

Source : Diagnostic foncier, Janvier 2011.

de la question foncière, des situations de tensions se créent à chaque fois qu'on en parle.

## Des structures de gestion des conflits

Au niveau local ou villageois, les personnes impliquées sont essentiellement le chef du village, les conseillers élus ou les membres des comités villageois de développement (CVD). Ces derniers constatent les faits, notamment les conflits agriculteurs/éleveurs et font le point au chef du village. Ce dernier avec la présence du conseiller ou des membres du bureau du CVD procède aux négociations afin d'aboutir à une décision consensuelle.

Cependant, il arrive que des requérants optent directement de transférer le problème au niveau du Tribunal Départemental (TD). De ce fait, le préfet président du TD demande l'assistance technique des agents de l'agriculture, des ressources animales, de l'environnement et de la sécurité. Ces agents évaluent sur le terrain le niveau des dommages subis et les implications environnementales. De là, découle la valeur financière du dédommagement.

L'application de la Loi 034/AN/2009 du 16 juin 2019 portant régime foncier rural et l'accompagnement du Projet de Sécurisation Foncière du Millenium Challenge Account – Burkina Faso (PSF/MCA-BF) ont permis la création d'un Service Foncier Rural (SFR) au sein de l'administration communale et la mise en place des Commissions de Conciliation foncière villageoises (CCFV) dans 67 villages pour traiter les cas de conflits fonciers.

## De la gestion des conflits

Dans la recherche d'une gestion participative des conflits fonciers, les Commissions de Conciliation foncière villageoises (CCFV) ont été mises en place, dans toutes les communes MCA-BF. Tout comme les acteurs communaux, leurs membres avaient bénéficié de formation et de sensibilisation les ayant permis d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs attributions réglementaires et de leur assurer ainsi la légitimité indispensable dans leurs missions.

Les membres de la CCFV sont de 9 à 15 personnes parmi lesquelles on retrouve les profils et les appartenances suivants :



Quelques membres de la CCFV ont assisté à l'entretien avec le Chef de Yaïka (en bonnet)

- une Président qui émane de la chefferie coutumière ;
- une secrétaire ou son suppléant devant savoir lire et écrire ;
- un représentant des autorités religieuses ;
- une représentante des organisations des femmes ;
- un représentant des jeunes ;
- des représentants des organisations professionnelles...etc

Depuis la mise en place des CCFV dans l'espace communal, la collecte des données sur les conflits était réservée au SFR qui disposait de ressources financières pour effectuer les missions. Mais depuis la fin du PSF/MCA-BF, la commune n'assure plus une collecte systématique des données sur les conflits fonciers. On note toutefois qu'entre 2013 et 2015, la commune a connu 6 cas de conflits fonciers dont 3 ont trouvé une solution. Si cette tendance à la baisse se

maintient, on pourrait affirmer que le processus APFR a une incidence positive sur l'émergence des conflits.

Le taux de résolution des conflits par la conciliation et grâce à l'intervention des CCFV avoisine 80%.

Selon les investigations, ces conflits fonciers portent de plus en plus sur des délimitations des terres que sur une contestation des propriétés foncières. Aussi, des solutions sont généralement trouvées en interne.

## De la gestion des informations foncières dans la commune de Boudry.

La commune de Boudry a un dispositif de collecte de l'information foncière mis en place en 2013. Celui-ci est principalement orienté sur la gestion des conflits fonciers. Ce dispositif a fonctionné

Tableau : La problématique des conflits dans les communes traitées par la Loi 034-2009/An portant régime foncier rural

Communes	Nombre total de conflits enregistrés	Nombre de conflits dont une partie est une femme	Nombre de conflits résolus	Nombre de conflits résolus dont une partie est une femme
Boudry	06	0	03	0
Autres Communes du MCA-BF (46)	903	65	714	59
<b>Total</b>	<b>1386</b>	<b>102</b>	<b>1096</b>	<b>92</b>

jusqu'à la fin du Millenium Challenge Account - Burkina Faso (MCA-BF)

Le service foncier rural de la commune de Boudry dispose d'un nombre important d'information. Les informations disponibles sont relatives :

- aux conflits fonciers (PV de conciliation et de non conciliation) ;
- aux fiches d'opposition ;
- aux PV de constatation contradictoire ;
- aux demandes d'APFR individuelle ou collective (mandat en cas de demande collective)
- aux avis de publicité ;

Depuis la fin du projet Sécurisation foncière du MCA-BF, les CCFV ne sont plus fonctionnelles à cause du manque de financement de leurs rencontres. Aussi, la collecte de données sur les conflits n'est plus assurée de façon permanente.

Le partage de l'information foncière dans la commune de Boudry se fait à travers les canaux de communication suivants : des sorties d'animation et de sensibilisation dans les villages dans le cadre du MCA -BF pendant seulement 2 mois ; des sessions de formation des CFV à Boudry : il y'en a au total 75, à raison d'une CFV par village (hormis les nouveaux villages).

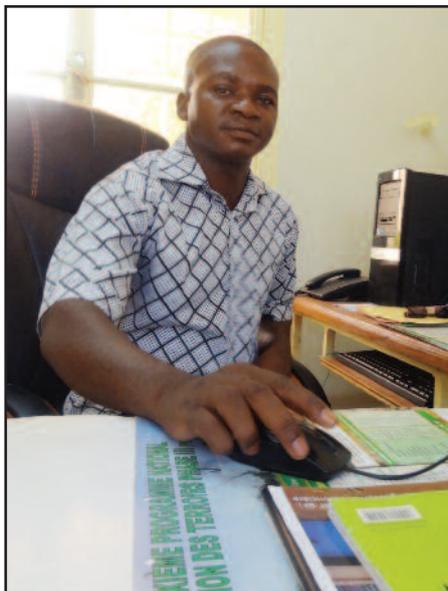
Des émissions thématiques « les rôles des différentes structures locales de gestion foncière » sur les ondes de la radio communautaire.

La circulation de l'information entre les différents acteurs de terrain et les agents de la commune (agent domanial et agent de communication) se fait à travers le téléphone portable. Les membres des CFV et des CCFV transmettent les informations dont ils disposent sous forme de messages écrits expédiés grâce à leur téléphone portable.

### De la communication dans la commune de Boudry

A Boudry, il y'a une radio communautaire qui sert de canal pour la sensibilisation sur la Loi 034/AN/2009 portant régime foncier rural. L'agent de communication de la commune collabore avec le coordonnateur de cette radio, pour la réalisation des activités d'information et de communication. Ainsi, les sessions du conseil municipal étaient des occasions pour sensibiliser sur la Loi 034/AN/2009 portant régime foncier rural.

Cette radio est l'œuvre d'une association européenne. Elle est rattachée à la commune qui n'a malheureusement pas de budget prévu pour son fonctionnement.



M. GANEMTORE Edouard, Agent de Communication de la Commune de Boudry

Pourtant, la radio aurait été un relai efficace pour la sensibilisation sur la Loi 034/AN/2009 portant régime foncier rural. Le service foncier rural (SFR) de Boudry dispose d'affiches portant sur la procédure de sécurisation des terres, la procédure pour l'obtention des autorisations de construire, entre autres. Toutefois, il manque d'espace pour les déployer. Mais, il s'en sert pour les animations sur le terrain, quand des occasions se présentent.

Si la gestion de l'information dans la commune de Boudry semble se faire de façon efficace, il reste que la commune doit en ce moment assumer elle-même toutes les actions de communication, même celles qui reviennent en principe aux membres des structures de gestion foncière. Et cela, avec des ressources limitées.

La commune de Boudry ne dispose pas encore d'un plan de communication-sensibilisation. Jusque-là, ces activités sont conduites occasionnellement. Pourtant, il est nécessaire que les activités de communication partent d'un plan global de communication, qui émane de la commune et qui bénéficie d'un financement conséquent pour sa mise en œuvre. Ceci est l'avis de M. Edouard GANEMTORE, Agent de communication du SFR de la commune de Boudry.

Il y'a, au sein du service de communication des idées d'activités de communication, telle que l'émission « *vie communale* », mais la réalisation de celle-ci nécessite des sorties de terrain en vue de la réalisation des reportages sans oublier toute la post-production.

L'agent de communication du SFR de Boudry estime qu'il est sous employé. Alors, nous lui avons suggéré de soutenir les activités de la radio communautaire, mais pour cela, il lui faut une formation préalable fut-il un stage. A cette suggestion, M. GANEMTORE répond : « *le stage a un coût en termes de logement notamment, celui-ci devant se faire hors de Boudry. La commune a même l'accord de la radio pog-nééré de Pouytenga. Malheureusement, le plan de développement communal n'as pas prévu une ligne budgétaire pour couvrir ces frais de stage* ».

Visiblement, les ambitions du SFR de la commune de Boudry se heurtent à des contraintes de ressources, pourtant indispensables pour réunir les conditions nécessaires à un fonctionnement optimal de ce service.

Cela est d'autant plus nécessaire et urgent, que la commune est engagée dans le projet pilote MAST (Mobile Application to Secure Tenure) en cours de mise œuvre par l'ONF-BF.



Séance de travail avec l'ONF-BF et la DGI dans le cadre du projet pilote MAST

## Le Chef de Yaïka à propos des conflits fonciers



**Chef de Yaïka**

Dans le cadre de ce dossier, **Zoom sur le Foncier** a obtenu un entretien sur la question des conflits fonciers auprès du Chef de Yaïka, village situé à 10 km de la commune de Boudry. Ce conflit porte sur les limites entre le village de Yaïka et celui de Doulogou. Dans le souci de trouver une solution à ce litige, le chef de Doulogou s'est référé à l'administration. « *En raison des relations entre les deux villages, j'ai souhaité que le conflit soit réglé au niveau du village et non au niveau du tribunal. Si la justice s'en mêle, cela risque de créer des problèmes de cohabitation entre les populations des deux (2) villages. Figurez-vous que nos filles sont mariées à Doulogou et vice versa* ».

D'entrée de jeu, l'importance des structures locales de gestion foncière est reconnue et prise en compte. De plus, ce n'est pas le règlement du conflit qui importe, mais la préservation de la cohésion entre les populations des deux villages concernés. « *Lors de la rencontre, j'ai souhaité que le différend ne soit pas tranché, mais que l'on permette à tout celui qui veut cultiver de part et d'autre des deux 2 villages de le faire sans protocole* » dira le Chef de Yaïka.

Une autre fois encore, la question des limites entre ces deux villages s'est posée, occasionnant une rencontre entre la gendarmerie, la police en présence de Mme le Préfet. A l'issue de cette concertation, il a été dit que la population de Yaïka est sur ses droits.

Alors, il a été recommandé de céder une des terres de Yaïka aux populations demanderesse situées dans le village de Doulogou. C'est ainsi que nous « *avons cédé une très bonne terre d'ailleurs pour laquelle l'APFR a été demandée et obtenue* ». Après toutes ces actions, alors que l'on croyait le conflit résolu, surgiront des revendications.

En effet, au bout de quelques années, les occupants des terres cédées ont estimé que leur nombre a grandi et de ce fait, ont réclamé la propriété de la terre qui leur a été cédée, arguant que leurs champs s'y trouvent.

Ainsi, le conflit a resurgi, en prenant plus d'ampleur. Toujours dans le cadre de son règlement alternatif, le problème a été transmis au Baloum Naba, qui dans la hiérarchie se trouve au-dessus des chefs de Yaïka et de Doulogou.

Dans l'insistance à vouloir absolument trancher le litige, il a été initié des travaux de délimitations afin de séparer les deux villages. « *Quand ils ont voulu entamer les travaux, l'engin n'a pas pu fonctionner malgré plusieurs tentatives. Pire, il a été découvert un gros boa au lieu des travaux et deux (02) jours après cet événement, le conducteur de l'engin est décédé. Voyez-vous, les questions liées à la terre sont mystérieuses des fois* », nous confiera le Chef de Yaïka.

C'est alors que le Baloum Naba a, à son tour, souhaité que le différend soit réglé à l'amiable.

Mais le conflit se poursuivra malgré tout. Ainsi, les chefs de Nedogo, de Boena, de Koala, de Zargongo et de Yaïka seront convoqués au tribunal de Zorgho. Mais des cinq (5) Chefs cités, seul celui de Yaïka s'y est rendu personnellement, les autres s'étant fait représenter.

L'objet de la convocation était de concilier les différentes positions en vue de permettre la suite des actions du PFR Ganzourgou, pour le développement de la localité. A l'occasion, il a été rappelé aux protagonistes que les terres faisant l'objet du litige relèvent des cinq villages cités.

**«---Chaque femme devrait avoir un terrain d'une superficie d'un ha au moins---»**

Le chef de Yaïka et les représentants respectifs des chefs des villages de Nedogo, de Boena, de Koala et de Zargongo ont été autorisés à se concerter. Malgré l'absence des chefs de Nedogo, de Boena, de Koala et de Zargongo, un accord a pu être trouvé, car les représentants des quatre (4) chefs se sont alignés sur la décision du Chef de Yaïka.

Le Chef de Yaïka confesse « *Aujourd'hui, les ancêtres m'ont exaucé. La brousse est devenue en ce moment des terres habitées. Nous avons refusé d'occuper ces terres et des populations venues d'ailleurs, notamment de Ouahigouya, les ont occupées aujourd'hui* »

Concernant les terres relevant du territoire de Yaïka, les agents du projet AVV ont reconnu leur propriété. Coutumièrement, les terres appartiennent au Mogho Naba, mais il reste que celui-ci les a données aux chefs coutumiers.

Aujourd'hui, sur ces terres en question sont installées des populations venues de Ouahigouya. Celles-ci ont été instruites de respecter les coutumes de terres qui les ont accueillies afin d'être en harmonie avec les terres sur lesquelles elles vivent. En outre, elles doivent alléger aux chefs des terres qu'elles occupent. Par la suite, la question des limites de ces villages s'est posée à nouveau. Mais la délimitation a été faite dans le cadre des actions du Projet Aménagement des Vallées des Voltas (AVV). « *Ce problème perdure, mais j'estime qu'il ne relève plus de mes compétences, parce que je ne peux pas m'opposer aux actions du gouvernement dont la finalité est le développement du pays* », conclura le Chef de Yaïka.

Au total, ce sont finalement trente-un (31) champs qui ont été pris dans le cadre des AVV. Mais tout cela ne pose aucun problème au Chef de Yaïka, puisque ce sont les terres de l'Etat. Alors, Chef de Yaïka estime que s'il y'a un problème aujourd'hui à propos de ces terres, celui-ci devrait être traité par les représentants du gouvernement. L'exploitation du bas-fond crée également des problèmes. A ce sujet, le Chef de Yaïka a suggéré aux protagonistes de s'adresser à l'administration en vue de son règlement.

A Yaïka, des terres ont été attribuées à des femmes et les demandes d'APFR de ces terres sont en cours de traitement auprès du service SFR de la commune de Boudry. Selon le Chef de Yaïka, « *chaque femme devrait avoir un terrain d'une superficie d'un ha, au moins* ».

### Recherche et Foncier

« ...pour appréhender le foncier, la recherche est indispensable »

Dr Bienvenu ZONOU

«Zoom sur le Foncier» a ouvert ses pages à la recherche sur le foncier, à travers un entretien avec Dr Bienvenu ZONOU, l'actuel Secrétaire Général du Centre Agricole Polyvalent de Matourkou. Dr ZONOU est titulaire d'un doctorat en Etudes Rurales, mention Développement Rural. Il est Enseignant-Chercheur à l'Université Polytechnique de Bobo – Dioulasso /Institut du Développement Rural/Département Vulgarisation Agricole.

**Z.F. Recherche et foncier : quels commentaires ce binôme vous inspire-t-il ?**

**B.Z.** Toutes les avancées significatives de ce monde sont en général des résultantes de résultats de recherche. Le foncier est un domaine complexe du fait de son caractère pluri et interdisciplinaire. Il est l'objet au cœur des relations entre plusieurs acteurs diversifiés. Aussi pour appréhender, comprendre et noter des avancées dans le domaine du foncier, la recherche est indispensable.

**Z.F. Quelle est la situation de la recherche sur le foncier au Burkina Faso ?**

**B.Z.** Si les productions sont importantes sur le sujet de par le monde et en particulier au Burkina Faso, cette production est longtemps restée le fruit des travaux de chercheurs non burkinabè. Il n'en demeure pas moins que sa complexité fait que beaucoup de chercheurs ne se sont pas investis dans le domaine ou l'effleurent car le foncier s'impose de fait à plusieurs travaux de recherche. Il est important de souligner que depuis quelques années, l'on note un intérêt des chercheurs pour le sujet et surtout les jeunes. Cela est une note d'espoir.

**Z.F. Et particulièrement à l'IDR ?**

**B.Z.** Au niveau de l'IDR nous nous intéressons aux nouvelles ruralités car pour notre part, le rural d'hier n'est pas celui d'aujourd'hui. Plusieurs mutations sont en cours dans le milieu rural et ceci justifie notre intérêt pour ces évolutions comme objet de recherche. Parmi ces mutations, le foncier occupe une place de choix et nous y consacrons beaucoup d'efforts. Plusieurs entrées sont possibles et nous nous intéressons à celle des identités socio-territoriales.

**Z.F. Quelles sont les contraintes à la recherche sur le foncier ? Comment lever ces contraintes ?**

**B.Z.** La recherche est par définition un processus jamais achevé, car des résultats d'une recherche enclenchent de nouvelles recherches. Donc la première contrainte c'est le temps. Il faut du temps pour faire de la recherche, aussi bien pour le chercheur que pour la recherche elle-même. La seconde contrainte est relative aux ressources tant financières que matérielles. Cette contrainte prend toute son importance par rapport au temps, car plus la recherche est longue, plus le financement est important. Les acteurs aiment les résultats de recherche mais ils n'ont pas toujours la patience nécessaire qui y conduit. Il y'a également le fait que les chercheurs ont peur des moyens à investir dans la recherche, surtout dans un pays où les besoins sont immenses et où tout est urgent, voire prioritaire pour les acteurs.

Pour notre part, seule la mutualisation des ressources et la mise en réseau des acteurs de la recherche dans ce domaine permettra de lever ces nombreuses contraintes. Du reste, comme nous le disons souvent, seule la recherche en équipe nous offre les chances de succès et celles d'aboutir à des résultats probants.

**Z.F. Y'a-t-il véritablement des résultats de recherches que l'on pourrait diffuser ?**

**B.Z.** Oui, il y a des résultats de recherche à diffuser et il y en a même qui sont déjà diffusés. Cependant, j'ai quelques reproches à faire. Nous, burkinabè sommes « trop » modestes par moment et ceci ne favorise pas la diffusion de résultats de recherche. La question des

ressources et aussi des modalités de diffusion sont également des freins à la diffusion des résultats de recherche.

**Z.F. Y'aurait-il selon vous des thèmes prioritaires de recherche sur le foncier au Burkina Faso, pour tenir compte de notre contexte ?**

**B.Z.** Oui bien entendu. Ces thèmes sont les suivants :

- l'état des lieux des politiques de sécurisation foncières ;
- l'état des lieux du processus de sécurisation foncière en milieu rural ;
- les nouvelles transactions foncières en milieu rural ;
- les conflits fonciers et les mécanismes de régulation ;
- les dynamiques foncières et nouvelles ruralités ;
- le foncier et l'entrepreneuriat agricole ;
- le foncier et la dynamique démographique ;
- le foncier et la politique.

**Z.F. Quelles actions proposez-vous en vue de la promotion de la recherche sur le foncier au Burkina Faso ?**

**B.Z.** Il faudrait que de jeunes chercheurs s'intéressent au sujet et c'est le rôle des chercheurs seniors de les y intéresser, à travers une capitalisation et un partage des acquis de leurs recherches pour la postérité. Parlant de chercheurs seniors, je pense particulièrement à des personnes dont la renommée a dépassé les frontières du Burkina Faso, comme M. OUEDRAOGO M.G. Hubert, M. SANOU Saïdou, M. THIEBA Daniel, M. BARRY Arouna et j'en oublie.

Il faudrait que nos jeunes chercheurs arrivent à transcender les peurs acquises au cours de leurs trajectoires sociales qui ne sont autres que des construits sociaux explicables, pour se consacrer véritablement à ce domaine de recherche qui ne demande qu'à livrer encore des « trésors » pour de longues années encore.

**Z.F. Auriez-vous des recommandations à formuler ?**

**B.Z.** J'ai plutôt des souhaits à formuler. C'est de voir, dans un avenir proche, et ce grâce aux résultats inédits et constructifs de la recherche, une gestion apaisée du foncier du fait de la prise en compte et de l'implication responsable de l'ensemble des acteurs pour l'installation d'un climat de paix civile indispensable pour un développement durable du Burkina Faso.

Par Caroline Ouédraogo

## BREVES

### Audiences ministérielles de l'ONF-BF

L'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) a eu l'honneur d'être reçu en audience auprès des ministères suivants :

Le ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure (MATDSI) ;

Le ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH) ;

Le ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH) ;

Le ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MEFD) ;

Le ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA).



Chaleureuse piognée de mains entre le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et le PCA de l'ONF-BF, à la fin de l'audience

L'objectif de ces audiences était de faire connaître l'ONF-BF par ces ministres nouvellement nommés à leur poste. A l'attention de chacun de ces ministres de la chaîne foncière ou de leurs représentants, l'ONF-BF a fait une présentation de ses missions et attributions, des résultats des actions déjà conduites et ses perspectives.

Tous les ministères ont salué positivement la création de l'ONF-BF et l'ont encouragé dans ses activités. Ils ont aussi assuré l'ONF-BF de leur disponibilité à le soutenir dans l'accomplissement de sa mission.

En guise de rappel, depuis sa création en juillet 2014, l'ONF-BF n'avait pas eu l'opportunité de s'introduire auprès des ministères, en raison de l'insurrection populaire et de la transition qui l'a suivie.

### Le directeur exécutif de l'IPAR en visite auprès de l'ONF-BF

Les 07 juin 2016, le secrétariat exécutif de l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) a reçu une visite du Directeur exécutif de l'Initiative prospective agricole et rural (IPAR), M. Cheick Oumar BA. L'objectif de la visite de travail était de s'enquérir de l'expérience de l'ONF-BF en matière foncière.

L'IPAR a en perspective la conduite d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'un observatoire sur le foncier au Sénégal.

L'IPAR est un centre de recherche indépendant sur le foncier, le développement rural et l'agriculture basé au Sénégal.

## Mise en œuvre du pilote MAST au Burkina Faso

Dans le cadre de la mise en œuvre de la technologie Mobile Application to Secure Tenure (MAST) au Burkina Faso, deux missions d'appui ont été conduites par l'USAID auprès de l'ONF-BF, respectivement du 23 mai au 03 juin 2016 par Anne GIRARDIN, Consultant de CLOUDBURST CONSULTING GROUP et du 1<sup>er</sup> au 10 août 2016, par une équipe d'experts dont Anne GIRARDIN encore une fois et Jeffrey EUWEMA, lui aussi Consultant de CLOUDBURST CONSULTING GROUP.

La première mission a permis, au contact avec les premiers acteurs de cette activité au sein de l'ONF-BF de revisiter la stratégie de mise en œuvre de l'application à travers l'élaboration d'un projet y relatif. A l'occasion, il a été organisé des séances de travail qui ont permis à Anne GIRARDIN de disposer des informations nécessaires à la formulation du projet pilote de MAST, qui s'applique au principe de collecte et de reconnaissance des droits fonciers constitués.

Quant à la seconde mission, celle-ci a consisté à

- finaliser les spécifications pour le projet MAST au niveau de la commune de Boudry, suite à l'étude de faisabilité initialement conduite;
- préciser exactement ce qui va être fait
- définir les livrables à produire, les fonctionnalités et les limites de l'application et l'organisation à mettre en place en vue d'une bonne conduite du projet.

Ce projet est un pilote technique basé sur une application mobile (informatique), mais la technique est soutenue par l'organisationnel. C'est ainsi que sa mise en œuvre mobilise

le spécialiste du système d'information, le chargé d'études, en somme, toutes les compétences de l'ONF-BF sont impliquées dans ce projet pilote. Au-delà de l'ONF-BF, il y a ses partenaires tels que la commune de Boudry, notamment son service foncier rural (SFR), le service du cadastre qui est fortement impliqué dans la délivrance des APFR. Ainsi, tout le processus de délivrance des APFR sera couvert par cette application.

Le projet pilote MAST est déjà avancé et l'ONF-BF attend une version Bêta de l'application, version à mi-parcours qui sera testée sur le terrain afin de noter les améliorations possibles. L'ONF-BF espère disposer de la version définitive, adaptée au contexte du Burkina Faso, d'ici à la mi-octobre. La phase terrain pourrait alors être abordée à travers l'enregistrement des données et l'impression des APFR tout le reste de la durée du pilote.

La phase pilote du projet MAST est prévue pour durer de septembre 2016 à février 2017. A la fin, l'ONF-BF devrait disposer d'une application mobile, d'un programme informatique qui prend en charge tout le processus de délivrance des APFR. Il devrait également disposer des supports pour la documentation de cette application. Il est vrai que la Loi 034/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ne change pas et que l'outil s'adapte à la Loi, mais la nouvelle manière de faire, conformément à cette application doit être documentée. A la fin de cette phase d'expérimentation, les premières APFR éditées à partir de cette application devraient être disponibles.

## Sorties de prise de contact avec les acteurs du Projet « Neer-Tamba »

Dans le cadre du partenariat entre l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) et le projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural dans les régions du Nord, du Centre-Nord et de l'Est « Neer-Tamba », une équipe de l'ONF-BF, composée de deux (2) experts ont conduit des sorties de prise de contact avec les acteurs de terrain du projet « Neer-Tamba » dans les trois (3) régions de mise en œuvre du projet.

Le Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural dans les régions du Nord, du Centre-Nord et de l'Est (Projet « Neer-Tamba ») un projet du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH) financé par le

Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et l'Etat Burkinabè. Le mandat général du FIDA est d'améliorer les conditions de vie, accroître, sécuriser et diversifier les revenus des populations pauvres en milieu rural, en particulier les femmes et les jeunes. La stratégie mise en œuvre pour le Burkina Faso est de contribuer à construire des mécanismes institutionnels durables porteurs d'investissements, de politiques et d'innovations de nature à réduire la pauvreté.

L'objectif général du Projet « Neer-Tamba » est l'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations rurales les plus défavorisées.

Le partenariat entre l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso

(ONF-BF) et le projet « Neer-tamba » consiste aux activités suivantes :

- la conception de la fiche de collecte par l'ONF-BF et l'équipe technique du Projet;
- la collecte des données par les agents des services fonciers ruraux (SFR) / et des bureaux domaniaux (BD) ;
- la compilation des données par l'agent domaniaux pour la base des données foncières de l'ONF-BF ;
- la rencontre trimestrielle de restitution des données par l'ONF-BF au profit des SFR/BD et de l'équipe technique du Projet.

Effectuée en deux temps, la mission de prise de contact avec les acteurs de terrain a consisté dans chacune des

# COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS

Page 13

trois régions, à échanger avec les acteurs de mise en œuvre du projet «*Neer-Tamba*» en vue de leur présenter l'ONF-BF et les activités prévues pour être mises en œuvre dans le cadre de ce projet dans les régions respectives.

Dans chacune de ces trois (3) régions, cinq (5) communes sont concernées par cette phase pilote du Projet. Le coût total du Projet «*Neer-Tamba*» est estimé à 56,6 milliards de FCFA. Cofinancé par le Fonds International de Développement agricole (FIDA) et le gouvernement Burkinabè, la contribution du FIDA est sous forme de don.

**Les agents domaniaux des 5 communes du projet à Fada en compagnie des experts de l'ONF-BF**



## 1ère session Conseil scientifique (CS) de l'ONF-BF

L'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) a tenu la première session de son Conseil scientifique les 29 et 30 juin 2016 à Ouagadougou.

La tenue de cette instance a permis de :

- présenter l'organisation de l'ONF-BF aux membres du Conseil scientifique;
- présenter le programme quinquennal d'observation ainsi que les activités exécutées par le secrétariat exécutif de l'ONF-BF depuis sa création ;
- procéder à l'examen et à la validation du premier rapport d'observation de

l'ONF-BF;

- formuler des recommandations et des pistes d'actions utiles à l'attention de l'équipe du Secrétariat Exécutif pour mieux réussir sa mission d'observation et de diffusion de l'information foncière.

A l'issue des travaux qui ont duré deux (2) jours, une vingtaine de recommandations ont été formulées parmi lesquelles nous retiendrons :

- la prise en compte des objectifs de développement durable (ODD) dans la documentation des phénomènes fonciers ;

- la prise en compte des thèmes émergents dans les dispositifs d'observation (Emploi agricole pour les jeunes, Catastrophes et crises humanitaires, Accaparement des terres) et le renforcement des capacités du Secrétariat Exécutif dans les thèmes émergents en matière foncière ;

- la conduite d'études sur l'accès des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables à la terre ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique de développement de l'ONF-BF ;
- le renforcement de l'offre d'information foncière de l'ONF-BF notamment sur la législation ;
- l'organisation d'une journée nationale du foncier ;
- le plaidoyer pour la mise à jour des données foncières (urbaines et rurales) et s'assurer de la qualité et de la fiabilité de ces données.

Le bureau du Conseil scientifique mis en place à l'occasion de cette première session se compose ainsi qu'il suit :  
Président : Mr Zongo Mahamadou ;  
Vice-présidente : Mme Ouoba Rosalie ;  
Rapporteur : Mr Zonou Bienvenu.  
Parmi les dix (10) membres du Conseil scientifique, on compte deux (2) femmes.



## Restitution des résultats de l'étude sur le péri-urbain

Lancée depuis décembre 2015, l'étude sur « *la problématique de la sécurisation foncière en zone péri-urbaine des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso : Etat des lieux, Enjeux et Défis* » a été bouclée en juillet 2016. L'atelier de restitution de cette étude est intervenu le 28 juillet 2016.

Une vingtaine de participants venant de divers domaines du foncier urbain, de la construction et des services des impôts ont échangé autour des résultats de l'étude.

L'Agence d'Aménagement, de Topographie et d'Expertise foncière (ATEF) qui a eu la charge de l'étude a présenté le rapport à l'attention des participants.

Cet atelier a été l'occasion pour les participants de faire des amendements sur le rapport, tant sur sa forme que sur son fond, en vue de son amélioration.

Les participants ont également formulé des recommandations en vue de l'approfondissement de certains aspects du rapport de l'étude.

## Soutenance de mémoire de P. Thierry SILGA

A l'issue de son stage terrain qu'il a effectué au sein de l'ONF-BF, Paligwendé Thierry SILGA a présenté les résultats des travaux de recherche le 11 juin 2016 à l'Ecole National des Eaux et Forêts de Dindéresso. Ces travaux de recherche qui se situent dans le cadre de l'obtention de son diplôme d'Inspecteur des Eaux et Forêts, ont duré six (6). Le thème d'étude de M. SILGA est : « **Le développement durable dans la planification urbaine des villes du Burkina Faso : cas de Ouahigouya** »

L'étude conduite par M. SILGA a consisté en la réalisation d'une enquête de terrain, l'identification des enjeux d'aménagement urbain de la ville de Ouahigouya par la méthode SWOT, l'élaboration d'une grille d'analyse multicritère, les évaluations du schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU) et du plan d'occupation des sols (POS) à l'aide d'une grille d'analyse. L'étude a mis en évidence une faiblesse de la prise en compte des questions sociales, d'éthique et d'écologie dans les instruments de planification urbaine. Elle indique une insuffisance de communication sur ces outils, notamment auprès des services déconcentrés de l'Etat. Les entretiens révèlent que le suivi-évaluation de la mise en œuvre du SDAU n'est pas assuré.

Afin de réaliser l'intégration de la durabilité dans la planification et l'aménagement urbain dans la ville de Ouahigouya, l'étude recommande la



M. P. Thierry SILGA, Inspecteur des Eaux et Forêts depuis le 11 juillet 2016

conduite d'autres études complémentaires. Ces études complémentaires auront pour but d'approfondir le travail sur les enjeux de développement durable de la ville, les forces et les faiblesses du SDAU et du POS en vue de les prendre en compte lors de la mise en œuvre de ces instruments. Elles pourraient s'orienter vers : l'adaptation et l'atténuation des effets du climat, la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets et excréta, l'établissement d'un barème équitable de dédommagement en cas d'expropriation, la création d'un service de l'assainissement et de l'hygiène, le développement de la foresterie urbaine, la promotion des énergies renouvelables, la mise en place d'un comité de suivi-évaluation du SDAU et du POS. Enfin, il y a la nécessité de renforcer les capacités des autorités municipales et celles en charge de l'urbanisme à l'évaluation de la prise en compte du développement durable.

A l'issue de la présentation de son travail, le jury a jugé le thème d'actualité et original, en raison de son caractère innovant, car Ouahigouya est la première ville du Burkina Faso à avoir élaboré à la fois son schéma directeur d'aménagement urbain (SDAU) et son plan d'occupation des sols (POS). Le travail a été sanctionné par la note de 16/20. Ainsi, donc M. Paligwendé Thierry SILGA a été jugé digne du grade d'Inspecteur des Eaux et Forêts.

## Présentation succincte de l'ONF-BF

# L'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF), un outil pour une meilleure gouvernance foncière

### Création de l'ONF – BF

Entamé en 2011 dans un contexte marqué par des initiatives internationales notamment le sommet du G8 initié en juin 2013 sur la transparence pour l'amélioration de la gouvernance foncière, le processus de création de l'ONF-BF a abouti le 03 juillet 2014 par la tenue d'une Assemblée Générale constitutive qui a mis en place une association à but non lucratif, apolitique et non confessionnelle dénommée « Observatoire National du Foncier au Burkina Faso », en abrégé ONF-BF, régie par la loi n° 10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association au Burkina Faso.

Le récépissé de déclaration N° 2014/001140/MATS/SG/DGLP/DOSOC a été obtenu le 18 juillet 2014.

### Mission et attributions de l'ONF-BF

L'ONF-BF a pour mission de contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière à travers la production et la diffusion d'informations foncières en vue de faire du foncier, un facteur de développement durable.

Au nombre de ses principales attributions on peut citer :

- ♦ produire, collecter, traiter et capitaliser l'information foncière afin d'aider à la prise de décision aux niveaux national et local ;
- ♦ analyser et éclairer les problématiques foncières nationales et locales, pour accompagner les réformes politiques, institutionnelles et juridiques en cours et préparer, dans une démarche prospective, les réformes futures ;
- ♦ diffuser et vulgariser l'information sur les principales thématiques foncières afin d'en faciliter l'accès aux populations ;
- ♦ coordonner, rassembler, centraliser et gérer les différentes initiatives prises dans le domaine de l'information sur le foncier tant au niveau national que local ;
- ♦ enrichir la réflexion et valoriser les innovations en matière de gouvernance foncière ;
- ♦ apporter un appui à l'évaluation participative des politiques, de la législation et des institutions en matière foncière ;



- ♦ assurer la veille et l'anticipation en matière foncière en vue d'améliorer la prise de décision efficace et de prévenir les conflits fonciers ;
- ♦ faciliter la recherche du consensus sur les grandes questions foncières et les moyens d'y répondre à travers des espaces appropriés de concertation foncière ;
- ♦ identifier et mobiliser les partenaires à travers la création d'un réseau d'acteurs afin de promouvoir des partenariats efficaces dans le domaine foncier ;
- ♦ contribuer à la prévention et à la résolution pacifique des conflits fonciers au Burkina Faso. (Article 4 des Statuts de l'ONF-BF).

### Les organes de l'ONF-BF

L'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) compte les organes suivants :

- ♦ l'Assemblée Générale ;
- ♦ le Conseil d'Administration ;
- ♦ le Secrétariat Exécutif ;
- ♦ le Conseil Scientifique ;
- ♦ le Commissariat aux Comptes.

### Les défis de l'ONF-BF

L'ONF-BF a élaboré un Programme Quinquennal d'Observation (PQO) sur les cinq (5) prochaines années. Celui-ci a été adopté au cours de la 2<sup>e</sup> session du Conseil d'Administration (CA) tenue les

28 et 29 mai 2015 à Ouagadougou.

Les défis de l'ONF-BF sont :

- mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de son PQO ;
- susciter l'engagement de l'ensemble des acteurs de la chaîne foncière dans la mise en œuvre de son PQO ;
- obtenir l'adhésion des partenaires techniques et financiers ;
- préserver son indépendance dans son rôle de veille et d'interpellation en matière foncière ;
- assurer l'accessibilité à une information foncière juste et actualisée.



**Zoom sur le Foncier**  
Bulletin trimestriel d'information foncière au Burkina Faso - N° 05 - Septembre 2016

**14 BP 34 Ouagadougou 14**  
Tel : 25 37 68 50  
Email : [se.onfbf@onf-bf.org](mailto:se.onfbf@onf-bf.org)

**Directeur de Publication :**  
Dr Albert DJIGMA, PCA

**Directeur de Publication Adjoint :**  
Issifou GANOU, SE

**Rédacteur en Chef :**  
Caroline OUEDRAOGO

**Secrétariat de rédaction :**  
Caroline OUEDRAOGO

Maquette impression : Studio Yipin Créations

Avec l'appui de

